

# DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

5159, BOUL. ST-LAURENT

MONTRÉAL (QC) H2T 1R9

TÉL. 514 903 7627

COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Le 27 mars 2025

M<sup>e</sup> Carolina Rinfret, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
5e étage, bureau 5.100, CP 43  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Re: Dossiers de révision R-4293-2025, R-4294-2025 et R-4295-2025.  
Cause tarifaire 2025-2026 d'Hydro-Québec, suite.

**Suivi sur la demande du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* afin que la Régie de l'énergie déclare provisoires tous les tarifs affectés par les trois demandes de révision aux dossiers R-4293-2025, R-4294-2025 et R-4295-2025.**

---

Chère Consœur,

Par courtoisie, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* informe la présente formation de révision aux dossiers de la Régie de l'énergie R-4293-2025, R-4294-2025 et R-4295-2025 qu'il avait, avant que sa lettre C-RTIEÉ-0001 du 24 mars 2025 soit traitée et reçue par le SDÉ le 27 mars 2025, aussi déposé au Dossier R-4270-2024 en phase 4, la [lettre ci-annexée C-RTIEÉ-0079](#).

Cette [lettre C-RTIEÉ-0079](#) expose de manière plus détaillée les conclusions recherchées par le RTIEÉ et leurs motifs, afin que la Régie de l'énergie déclare provisoires tous les tarifs affectés par les trois demandes de révision aux dossiers R-4293-2025, R-4294-2025 et R-4295-2025. Le RTIEÉ soulignait alors que la juridiction de la formation de première instance d'émettre une telle mesure de sauvegarde serait concurrente à celle de la formation de révision. **Nous plaidons donc cette [lettre C-RTIEÉ-0079](#) également auprès de la présente formation de révision.** Aux deux formations, nous indiquons que nous nous en remettons à la Régie de l'énergie pour déterminer laquelle des deux formations est la plus appropriée pour statuer sur notre demande de déclarer provisoires les tarifs affectés, en gardant à l'esprit l'échéance législative du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Par courtoisie, nous joignons également la copie d'un communiqué du gouvernement du Québec du 26 mars 2025 annonçant avoir pris un décret (*en vertu de l'article 22.0.1 al.2 de la [Loi sur Hydro-Québec, RLRQ, c. H-5](#)*) limitant à 3 % la hausse tarifaire d'électricité pour chacun des contrats des clients « résidentiels » d'HQ. Le décret ne semble pas être encore publié dans la Gazette officielle.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*, regroupant les organismes suivants : l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), Stratégies Énergétiques (S.É.), le Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM) et Énergie solaire Québec (ÉSQ).

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).



# DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

5159, BOUL. ST-LAURENT

MONTRÉAL (QC) H2T 1R9

TÉL. 514 903 7627

COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Le 25 mars 2025

[version révisée rectifiant le nom du demandeur en révision du dossier R-4295-2025, l'AQCIE-CIFQ]

M<sup>e</sup> Carolina Rinfret, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
5e étage, bureau 5.100, CP 43  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Re: Dossier R-4270-2024, Phase 4b et 4c - Causes tarifaires d'Hydro-Québec, suite.

**Invitation du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* afin que la Régie de l'énergie déclare provisoires tous les tarifs de HQT et HQD susceptibles d'être affectés par les trois demandes de révision aux dossiers R-4293-2025, R-4294-2025 et R-4295-2025.**

---

Chère Consœur,

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* a pris connaissance des trois demandes de révision aux dossiers R-4293-2025, R-4294-2025 et R-4295-2025. Nous comprenons du greffe que ces trois dossiers ne sont pas encore formellement ouverts et ignorons si des régisseurs y ont déjà été désignés.

Dans ces circonstances et vu l'imminence du 1<sup>er</sup> avril 2025, le RTIEÉ se trouve dans l'obligation de soumettre au Tribunal, au présent dossier de première instance, les présentes représentations portant, de nouveau, sur la déclaration du caractère provisoire des tarifs (*vu que les trois demandes de révision seraient susceptibles de les modifier après le 1<sup>er</sup> avril 2025*), ceci dans l'intérêt public et afin de préserver les droits de tous les participants.

Ainsi, le RTIEÉ invite respectueusement la présente formation de première instance de la Régie de l'énergie à :

- ❑ **rendre avant le 1<sup>er</sup> avril 2025 une décision déclarant provisoires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 tout tarif d'HQD susceptible d'être affecté par l'une ou l'autre de ces trois demandes de révision et**
- ❑ **déclarant également provisoires les tarifs d'HQT susceptible d'être affectés par l'une ou l'autre de ces trois demandes de révision.**

Ceci, semble-t-il, couvrirait la totalité des tarifs d'HQT et HQD. En effet :

- ❑ **La seule contestation des coûts de maîtrise de la végétation par l'AQCIE-CIFQ et de leur capitalisation par le ROÉÉ affecterait tous les tarifs de HQT et HQD.**

- ❑ **D'autres aspects de la demande de révision de l'AQCIE-CIFQ affecteraient aussi les tarifs 2023 (inclusion du coût de Micoua dans la base de tarification), 2024 et 2025 de HQT et les tarifs 2025-2026 de HQD.**
- ❑ **Enfin, la demande de révision d'HQD affecterait aussi des tarifs 2025-2026 de HQD.**

Or, en ce qui concerne HQD, vu l'article 48.2 de la [Loi sur la Régie de l'énergie, RLRQ, c. R-6.01](#), à défaut d'une telle déclaration de caractère provisoire avant le 1<sup>er</sup> avril 2025, il y aurait risque que la Régie n'ait plus juridiction pour statuer sur ces demandes de révision d'une manière qui rétroagisse au 1<sup>er</sup> avril 2025 ou à toute autre date antérieure au 1<sup>er</sup> avril 2030 (*de sorte que, selon le droit actuel, les décisions de révision ne pourraient pas entrer en vigueur avant le 1<sup>er</sup> avril 2030*).

De plus, en ce qui concerne HQT, il semble que les déclarations de caractère provisoire des tarifs 2023, 2024 et 2025 contenues aux décisions [D-2022-157 \(R-4215-2022\)](#), [D-2024-006 \(R-4246-2023\)](#) et [D-2024-134 \(R-4270-2024, Ph. 2\)](#) (et les publications des avis sur OASIS s'y rapportant) aient cessé d'avoir effet par suite des récentes décisions [D-2025-022](#) et [D-2025-032](#) au présent dossier R-4270-2024, Phases 1 et 2 (et la publication de l'avis sur OASIS s'y rapportant). Il y aurait donc lieu pour la Régie de déclarer provisoires, eux-mêmes, les tarifs 2023, 2024 et 2025 de HQT fixés par ces décisions [D-2025-022](#) et [D-2025-032](#) (et la publication de l'avis sur OASIS s'y rapportant) vu les demandes de révision susceptibles de les modifier.

*Il est à noter que la Régie de l'énergie a déjà statué [au Dossier R-3823-2012, par sa Décision D-2012-164](#), qu'une formation de première instance a bel et bien le pouvoir d'émettre une mesure de sauvegarde résultant de ce qu'une de ses décisions ait été portée en révision devant une autre formation. La juridiction de la formation de première instance d'émettre une telle mesure de sauvegarde serait ainsi concurrente à celle de la formation de révision.*

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*, regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE**

**COMMUNIQUÉ**

**François Legault respecte sa promesse et limite la hausse des tarifs résidentiels  
d'électricité à 3 %**

---

Nouvelles fournies par

[Cabinet de la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et ministre responsable du Développement économique régional](#)

26 mars, 2025, 15:20 ET

<https://www.newswire.ca/fr/news-releases/francois-legault-respecte-sa-promesse-et-limite-la-hausse-des-tarifs-residentiels-d-electricite-a-3--803513606.html>

---

MONTRÉAL, le 26 mars 2025 /CNW/ - Le premier ministre du Québec, M. François Legault, et la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et ministre responsable du Développement économique régional, M<sup>me</sup> Christine Fréchette, annoncent aujourd'hui l'adoption d'un décret visant à limiter la hausse tarifaire d'électricité pour la clientèle résidentielle à 3 % afin de maintenir des tarifs abordables pour l'ensemble des Québécois.

Rappelons que le 6 mars dernier, alors que le gouvernement du Québec avait pris l'engagement public de limiter la hausse à 3 %, la Régie de l'énergie a rendu publique une décision relative aux tarifs d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité. Celle-ci établissait une hausse tarifaire de 3,6 % pour les clients aux tarifs domestiques.

Si aucune action n'était prise par le gouvernement, plus de 4 millions de ménages québécois auraient fait face à une augmentation tarifaire de 3,6 % dès le 1<sup>er</sup> avril 2025.

**Citations :**

« On respecte notre engagement envers les contribuables. En limitant la hausse des tarifs d'électricité à 3 %, on protège concrètement le portefeuille des Québécois, surtout en période d'incertitude économique. C'est un geste responsable et qui démontre qu'on agit pour les aider. »

*François Legault, premier ministre du Québec*

« Aujourd'hui, on pose un nouveau geste pour aider la population à contrer les effets de l'inflation. Avec ce décret, on tient notre promesse de limiter la hausse tarifaire afin de remettre plus d'argent dans les poches des Québécois. »

*Christine Fréchette, ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et ministre responsable du Développement économique régional*

**Faits saillants :**

- Bien que les tarifs d'électricité soient fixés par la Régie de l'énergie, la Loi sur Hydro-Québec permet au gouvernement, sur recommandation de la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et du ministre des Finances, de fixer les tarifs et les conditions auxquels l'électricité est distribuée par Hydro-Québec à un consommateur ou à une catégorie de consommateurs.
- La décision D-2025-033 relative aux tarifs d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité, rendue publique par la Régie de l'énergie le 6 mars 2025, n'étant pas cohérente avec les engagements du gouvernement, l'adoption de ce décret permettra de conserver des tarifs abordables pour l'ensemble des clients résidentiels du Québec.

- Le décret ne modifie pas les décisions de la Régie de l'énergie concernant la hausse prévue pour les clients commerciaux et institutionnels aux tarifs généraux ainsi que celle prévue pour les clients industriels de grande puissance au tarif L.

**Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie sur les réseaux sociaux :**

- [x.com/economie\\_quebec](https://x.com/economie_quebec)
- [facebook.com/EconomieQc](https://facebook.com/EconomieQc)
- [linkedin.com/company/économie-québec](https://linkedin.com/company/économie-québec)
- [youtube.com/c/ÉconomieQuébec](https://youtube.com/c/ÉconomieQuébec)
- [instagram.com/economieqc](https://instagram.com/economieqc)

SOURCE Cabinet de la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et ministre responsable du Développement économique régional

Sources : Ewan Sauves, Attaché de presse, Cabinet du premier ministre, Tél. : 514 585-4451; Catherine Pelletier, Attachée de presse, Cabinet de la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, ministre responsable du Développement économique régional et ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, Cell. : 450 204-5158; Information : Jean-Pierre D'Auteuil, Responsable des relations médias, Direction des communications, Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, Cell. : 418 559-0710, Courriel : [relationsmedias@economie.gouv.qc.ca](mailto:relationsmedias@economie.gouv.qc.ca)